CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BETAG 77

ARTICLE 1. Champ d'application
Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble
des ventes conclues par BFIAG 77, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 6, rue
Jean Cocteau à Pontault-Combault (77340) enregistrée au Registre du commerce et des sociétée
de Melun sous le numéro 1318 802 998 (« le Vendeur ») auprès d'acheteurs professionnels
dénommés (« le Client »), désirant acquérir les produits et les services proposés à la vente par le Vendeur (« Les Produits »). Elles constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle de la relation

commerciale avec les Clients et plus particulièrement, forment, avec le Tarif, les stipulations particulières et devis acceptés, l'ensemble des documents contractuels opposables aux parties, à exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographie des produits qui n'ont qu'une valeur indicative

Elles précisent notamment, et sans que cela ne soit limitatif, les conditions de commande, de paiement, de livraison et de gestion des éventuels retours des Produits commandés par les Clients. Les caractéristiques principales des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées sur le site internet www.betag77.fr ou sur demande auprès du service commercial à l'adresse contact@betag77.fr

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès des acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Toute commande de Produit implique une acceptation des présentes par le Client. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Produit est de la seule responsabilité du Client.

Les coordonnées du Vendeur sont les suivantes

BETAG 77 6, rue Jean Cocteau 77340 Pontault-Combault

Conformément à la règlementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente particulières.

ARTICLE 2. Acceptation des conditions générales de vente

ARTICLE 2. Acceptation des conditions générales de vente
Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être
irrévocablement admises par le Client. BETAG 77 se réserve la possibilité de modifier à tout
moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente
seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par notification au Client et
modification de la version accessible en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées
postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre BETAG 77 et
le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire
négociée qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client, sauf Conditions
Particulières librement négociées et signées par les Parties.

ARTICLE 3. Commanues

Toute commande doit être passée par écrit ou par téléphone à BETAG 77. En cas de commande
passée par téléphone, un écrit de confirmation devra être adressé à BETAG 77. Les commandes
sont fermes pour le Client dès leur première émission. Toutefois, les ventes ne sont parfaites
qu'après acceptation expresse et par écrit de BETAG 77 qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés.

BETAG 77 se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.

En particulier, toute commande qui n'a pas été passée la veille du jour de la livraison avant 15h00 pourra être rejetée.

Le Client ne peut annuler ni refuser la livraison d'une commande ferme, sauf motif légitime

Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, da limite des possibilités du Vendeur et à sa seule discrétion, , après signature par le Client nouveau bon de commande spécifique et ajustement du prix éventuel.

ARTICLE 4. LUYASONS BETAG 77 Fera ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés conformément aux délais précisés dans le devis et/ou les stipulations particulières correspondant, dûment signé et accompagné, le cas échéant, de l'acompte exigible à cette date.

Ce délai ne constitue en aucun cas un délai de rigueur. La r être engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraisor

La livraison sera effectuée par la remise directe des Produits au Client. Celui-ci est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison et la conformité des Produits au bon de livraisor A défaut de réserves expressément formulées par écrit et accompagnées du bon de livraison dans un délai de 48 heures à compter de la livraison, les Produits délivrés par BETAG 77 seront réputés conformes en qualité et en quantité à la commande. Le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais les Produits dont le défaut de conformité aura été prouvé par le Client.

Le béton peut être transporté sur les chantiers par BETAG 77 ou tout transporteur qu'il désignera. Les ordres de livraison doivent indiquer les quantités demandées, la qualité du produit ainsi que

Theur de réception possible. Les livraisons double les quantités demandres, ja quantité du produit ainsi que l'héreur de réception possible. Les livraisons et enlèvements sous centrale se feront pendant l'horaire d'ouverture de la centrale soit du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h30. En cas de livraison du béton franco-chantier, le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée construites de livraison du béton franco-chantier, le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée

En cas de livraison du béton franco-chantier, le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivee sur chantier.

Les livraisons franco-chantier s'entendent toujours sur des terrains et en des lieux accessibles aux véhicules type routier de fort tonnage. En conséquence, le Client ou tout destinataire qu'il désignerait et tenu de prendre toutes dispositions pour que les véhicules de livraison puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement.

Le Client est seul responsable des détériorations subies par les camions de livraison sur son chantier. Il doit assurer et prendre en charge la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation des camions de livraison à l'intérieur du chantier.

La responsabilité de BETAG 77 ne pourra être retenue en cas de dommages causés par les véhicules de livraison à l'intérieur du chantier.

La responsabilité de BETAG 77 ne pourra être retenue en cas de dommages causés par les véhicules de livraison à l'intérieur du chantier. ceux c'atant exclusivement imputables au Client.

Aucune personne étrangère à BETAG 77 ou et vitransporteur qu'il désignerait pour les services de transport ne peut pendre possession et utiliser un véhicule de livraison. En conséquence, la responsabilité de BETAG 77 ne pourra être retenue en cas de dommages causés par un véhicule de livraison of autiliser un véhicule de livraison fair l'objet d'un bon de livraison établi, au choix de BETAG 777 :

Soit en double exemplaire qui doit être obligatoirement signé par le réceptionnaire et dont

- Soit en double exemplaire qui doit être obligatoirement signé par le réceptionnaire et dont l'un des exemplaires sera remis au chauffeur pour transmission à BETAG 77;
- Soit par voie dématérialisée, par envoi au client par email ou SMS un document ou lien à retourner complété et/ou signé à BETAG 77 dans un délai de 48h. A défaut de retour dans ce délai, la livraison sera réputée conforme et parfaite.

Aucune réclamation, quant à la qualité et à la quantité du béton ne sera prise en considération en Aucune reclamation, quant a la qualite et a la quantité du beton ne sera pirse en consideration en cas de refus de signature du bon, au moment de la livaison, ou d'absence de renvoi du bon de livraison dématérialisé dans le délai de 48h à compter de son envoi par BETAG 77. En conséquence, le Client est en droit de refuser le déchargement de toute livraison qui ne serait pas accompagnée d'un bon à présenter à sa signature. Le nombre de m'inscrit sur le bon de livraison constitue le justificatif de la quantité livrée et facturée. BETAG 77 ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de renseignements inexacts ou erronés fournis par le Client concernant l'adresse de livraison.

De même, BETAG 77 ne peut être tenue responsable du fait du retard ou de suspension de livraison dus à la force majeure ou à des causes indépendantes de sa volonté : à titre d'exemple et sans que cela ne constitue une liste exhaustive : intempéries, difficultés de circulation, insuffisance d'équipément du chantier destinatier, grèves ou fermetures, totales ou partielles, dans ses établissements ou dans ceux de ses fournisseurs, de ses transporteurs ou de toute corporation dont le concours est nécessaire, du manque de mattère première, de la nécessité de matériel de transport spécifique, de la réduction de courant électrique, d'une panne d'outillage, d'incendie, de guerres étrangères ou civiles, d'émeutes.

Les prix de transport tiennent compte d'une durée de déchargement de 40 minutes pour un camion de 7,5 m³. En cas de dépassement de cette durée, le temps supplémentaire d'immobilisation sera facturé, par période de 15 minutes sur la base d'un tarif de 75 euros HT par heure supplémentaire.

Si au cours d'un marché, le Client n'exécutait pas chacune des obligations convenues, les livraisons pourraient être suspendues ou arrétées définitivement de plein droit, de façon discrétionnaire, sans mise en demeure préalable et sans donner lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 5. Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété, des risques de perte et de détérioration des produits du Vendeur sera

- Dès livraison et réception desdits Produits (en sortie de toupie) en cas de vente de Produits prêt à l'emploi
- Dès le chargement des Produits au sein du véhicule du transporteur désigné par le Client dans le cas de vente de Produits effectuée au départ de nos centrales (franco-v

Toutes réserves éventuelles doivent être formulées sur le bon de livraison et confirmées auprès du transporteur par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la livraison. A défaut, elles seront irrecevables et la livraison réputée conforme.

ARTICLE 6. Garantie

Vendeur garantit au Client que les Produits seront conformes aux normes en vigueur Le Vendeur garantt au Lient que les Produits seront connormes aux normes en vigueur applicables ainsi qu'à ses propres déclarations à leur sujet. Le Vendeur assumera ses obligations en matière de sécurité et de conformité des Produits. Il sera exclusivement responsable en cas de défaut de conformité ou de problème au regard de la sécurité des Produits. Il satisfers scrupuleusement à ses obligations en matière de sécurité des Produits, notamment en assurant une vellle quant aux risques que les Produits peuvent présenter, ainsi qu'un suivi de ces Produits et en signalant sans délai les risques dont elle pourrait avoir connaissance.

Le Client acquiert les Produits dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison :

Le Client s'engage de son côté à communiquer immédiatement au Vendeur toute information relative à la sécurité et à la conformité des Produits dont il pourrait avoir connaissance.

La garantie des Produits est, de convention expresse entre les Parties, limitée, au choix du Vendeur, soit au remplacement des produits reconnus défectueux, soit au remboursement de leur valeur avant emploi, sans indemnité, ni dommage intérêt d'aucune sorte.

Les caractéristiques de résistance des bétons à composition garantie sont données à titre indicatif. sauf stipulations particulières contraires figurant expressément par écrit dans la commande

Les dosages des composants des bétons à résistance garantie sont donnés à titre d'indication, sauf stipulations particulières contraires figurant expressément par écrit dans la commande.

Les résultats des contrôles effectués à la demande du Client ne sont opposables à BETAG 77 que

- S'ils portent sur des prélèvements effectués contradictoirement, en présence du Vendeu ou de tout représentant dûment désigné et du Client ;
- S'ils sont faits avant tout ajout d'eau ou d'autre substance ou matériau
- S'ils sont réalisés immédiatement au déchargement des camions du Vendeur ou de tout transporteur qu'il aurait désigné

La responsabilité de BETAG 77 ne pourra être retenue en cas de différence de quantité non constatée à la livraison et figurant dans le bon de livraison et pour toute altération de qualité d'un Produit, postérieure à la livraison résultant des conditions atmosphériques du moment, du transport effectué par le Client, d'ajouts modifiant la composition, du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en place du traitement réalisé par les soins du Client, ou de toute autre qui lui est étrangère.

La responsabilité de BETAG 77 ne pourra être retenue en cas où le(s) Produit(s) n'aurait pas été utilisé conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 7. Limitation de responsabilité

ARTILLE / Limitation de responsaonite BETAG 77 ne peut être tenue au paiement d'aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des Produits, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts des produits, de pertes de bénéfice ou de manque à gagner.

L'article 6 constitue la seule et unique garantie accordée par BETAG 77, à l'exclusion de toute L'article è constitue la seule et unique garantie accordee par BETAG 77, a l'exclusion de toute autre garantie et notamment toute garantie concernant l'adéquation des Produits avec les objectifs ou l'usage que lui a assigné le Client. Le Client, ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des Produits, a sou sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'illes a déterminés, porté son chois sur les Produits faisant l'objet de sa commande. Ains, BETAG 77 ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des Produits à servir ou répondre aux besoins du Client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destinations du Client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destinations.

En sa qualité de professionnel, le Client est débiteur des obligations de conseils et d'informations En sa qualte de prioressionne, le culent es debiteur des obligations de consens et al immémations destinés à édairer complétement son propre client sur l'adéquation des Produits proposé et vendu à la spécificité des besoins de ce dernier. Le Client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la Directive 1999/4A/Cf du 25 mai 1999 et par l'ordonnance N° 2005-136 du 17 février 2005. C'est en vertu de ces principes que le Client s'engage à garantir BETAG 77 contre toute action d'un client final et toute condamnation à son profit, ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité telle que définie au présent article.

Si la responsabilité de BETAG 77 était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat conclu avec le Client, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse entre les Parties, dépasser un montant égal au prix des Produits à l'origine du dommage.

ARTICLE 8. Prix et paiement

sont fournis au tarif précisé dans la proposition commerciale adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité

Les prix des produits indiqués départ ou rendu chantier s'entendent Hors Taxes. Des frais de transport peuvent être ajoutés, dont le montant dépend du lieu de livraison et du montant de la commande. Ils ne comprennent pas les frais de facturation, les épreuves d'étude et de convenance technique, ainsi que les frais d'essais et de contrôles particuliers exécutés à la

demande du Client, des promoteurs ou des administrations.
L'unité de vente des bétons et des mortiers est le m³ compacté à refus.
Dans le cas de marchés spéciaux comportant une clause de révision de prix, l'application sera faite de la formule de variation stipulée aux conditions particulières du marché.

Tous les véhicules de livraison revenant au sein des centrales à béton avec des Produits entraîneront une facturation supplémentaire pour la mise en décharge de ceux-ci.

Le prix est en principe payable comptant, en totalité, avant le jour de la livraison des Produits dans les conditions définies à l'article « Livraison » des présentes.

Un acompte du prix total d'acquisition des Produits susvisés peut être exigé lors de la passation de la commande ; le cas échéant, cela est précisé aux conditions particulières de vente. Le solde du prix est alors payable au comptant, au jour de la livraison dans les conditions définies à l'article « Livraison » des Présentes et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Produits commandés par le Client si cellui-cine praye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour palement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui indiqué dans les présentes Conditions Générales de Vente ou, le cas échéant, dans les Conditions Particulières.

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité, le Client sera redevable de plein droit, outre l'inférêt de retaind à hauteur d'une fois et demi le taux de l'inférêt de le facil à hauteur d'une fois et demi le taux de l'inférêt légal, du paiement de dommages et intérêts forfaltaires s'élevant à 15% du montant demeurant impayé, sans préjudice de poursuites éventuelles en vue de réparer le préjudice intégral subi par la société BETAG 77.

Une indemnité forfaltaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due, de plein droit et sans notification préalable du Client. Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur. En revanche, le risque de détérioration et de perte sera transféré au Client dès la livraison des Produits commandés. En cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus spécifiées, le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution

droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises adressées au Client. Un délai de paiement supplémentaire pourra toutefois être accordé par le Vendeur, à sa seule

discrétion, à un Acheteur en difficulté passagère, dans les conditions fixées par la Con d'examen des pratiques commerciales Nonobstant l'acceptation par BETAG 77 d'une commande de la part du Client, en cas d'erreur de

prix manifeste, le Vendeur est en droit, dans un délai de 30 jours à compter de l'acceptation de la

- Soit de facturer le Client pour le prix réel du produit à la date de la commande
- Soit, si le Client le demande expressément, annuler la commande ou, si les produits ont déjà été livrés, les reprendre à ses frais.

ARTICLE 9. Réclamation

Il est expressément précisé qu'aucun retour ou annulation ne sera accepté.

Toute réclamation concernant les factures doit être portée à la connaissance du Vendeur par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des Produits livrés. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des Produits. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'utilisation effective des Produits. Tout l'îtige opposant le Client à BETAG 77 n'est en aucun cas suspensif du réglement de la partie non contestée de la facture.

ARTICLE 10. Solidarité
SI la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre
et le tiers sons solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres
engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 11. Attribution exclusive de compétence
Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit
français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et
acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Meaux, nonobstant toute
demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution
de compétence s'appliquera même en cas de référé. BETRAG 77 dispose néanmoins de la faculté
de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu

Thirtistan des produits l'uniés. de situation des produits livrés

ARTICLE 12. Principes éthiques

Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation te client in a pas rain et in etra pas, per paeiment intercit ou funded, up proposition un autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quel qu'en soit la valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'ader, directement ou indirectement, BETAG 77 ou l'un de ses client à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe-droit

ARTICLE 13. Propriété intellectuelle
Le Vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents aux
Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiquées ou exécutées
sans son autorisation écrite.

ARTICLE 14. Protection des données

Nous sommes soucieux de la protection des données personnelles qui nous sont confiées par nos clients. Nous nous engageons à assurer le meilleur niveau de protection de vos données personnelles en conformité avec le RGPD 'Réglement Général sur la Protection des Données' Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés loi n' 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les données collectées feront l'Objet d'un traitement informatique. Vos données sont utilisées dans la cadre de l'exécution de mesures contractuelles, pour la gestion et le suivi de votre compte client, pour la facturation de vos commendes et prestations, l'organisation des livraisons ainsi que la gestion de vos réclamations. commandes et prestations, l'organisation des livraisons ainsi que la gestion de vos réclamations. Vos données sont destinées à nos différents services impliqués dans l'exécution et le suivi de votre commande (commercial, comptable, administratif, transport, marketing et contentieux). Vos données seront conservées pendant toute la durée de notre relation commerciale puis 5 ans au terme de cette denrière. Conformément à la Loi Informatique et Libertè Loi n' 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 di RR6Pp. vous disposez et un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits par mail à contact@dporgpd.net. Pour plus d'information sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez consultez notre politique de protection des données en ligne sur notre site www.betag77.fr.

ARTICLE 15. Confidentialité

ARTICE 15. Confidentialité
Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soit concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxques li aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat (les « Informations Confidentielles »), à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Le Client accepte de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les renseignements confidentiels, ou toute partie de celles-ci, de la divulgation. Le Client doit

- Limiter la divulgation de toute Information Confidentielle aux seuls membres de son personnel avant à en connaître ainsi qu'à ses conseils ou prestataires externes tenus aux mêmes obligations de confidentialité que celles prévues aux présentes et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini au préambule du présent accord ;
- Informer ses représentants de la patrimonialité des renseignements confidentiels et des obligations énoncées dans le présent accord et exiger de ces représentants qu'ils gardent
- les Informations Confidentielles comme telles ; Garder tous les Informations Confidentielles strictement confidentiels en utilisant un degré raisonnable de diligence, ces mesures ne pourront être inférieures à celles prises par le Client pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Chaque Partie est responsable de toute violation du présent accord par l'un de ses représentants respectifs.

ARTICLE 16. Imprévision En application de l'article 1195 du code civil :

« Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la contrat, a la date et aux conducions qu'elles descriminents de délai raisonnable, le juge peut, juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe »

ARTICLE 17. Résiliation

17.1. Rupture pour inexécution contractuelle : Cet accord peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative d'une Partie si l'autre ne respecte pour pas l'une des obligations contractuelles définies dans le Présent Accord.

La résiliation anticipée aura lieu un mois après réception de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception par la partie défaillante ; la lettre doit exprimer l'intention d'appliquer cette clause de résiliation.

Si la faute qui justifie la résiliation du contrat constitue une faute grave, compromettant l'objectif de l'accord et rendant impossible sa poursuite, le CLIENT peut être privé du préavis.

17.2. <u>Cessation</u> <u>d'activité</u> <u>- Liquidation</u>
Cet accord peut également être résillé par anticipation en cas de liquidation ou de redressement
udiciaire de l'une des parties dans les conditions légales et réglementaires et, le cas échéant, dans
le respect des dispositions d'ordre public.

ARTICLE 18. Force majeure

En cas de force majeure ou de circonstances imprévisible de nature à empêcher une Partie de remplir ses obligations contractuelles, la partie qui ne peut pas exécuter le Présent Accord doit en avertir l'autre partie part tout moyen et confirmer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception; les obligations des parties seront suspendues pour la durée de la force majeure et les parties devront faire leurs melleurs efforts pour limiter la durée et l'effet du cas de force majeure. Toutefois, si cette cause devait excéder trois mois, les parties prendraient en considération les conditions de la poursuite ou la dénonciation du présent Accord

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles / d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté tos deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements